

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 23 septembre 2021

Etaient présents : Mmes et MM. F.DREVET, F.BENEDIC, J.P.JEROME, M.AUBRY, A.THOUVENIN, R.DIECKMANN, E.MAURICE, T.THOMAS, C.HENNEQUIN, T.JEANCOLAS, P.MASSON, G.JOLY, C.GIGNEY, E.VOGEL, S.HUMBERT, V.DEFER, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. A.PARISOT Annette (pouvoir à A.THOUVENIN), J.F.MAURICE (pouvoir à M.AUBRY), J.C.HOFFMANN (pouvoir à S.HUMBERT)

Absents : Mmes et MM. T.CARDOSO, N.BIETTE, D.CLAUDIC, C.ADELBRECHT

Secrétaire de la séance : Mme R.DIECKMANN

85) PLAN DE RELANCE ATTRIBUTION DES LOTS 109 R HARSULT

Considérant l'opération "plan de relance : plantation de parcelle forestière n° 109 R" :

- Lot n° 1 : traitement de la végétation
- Lot n° 2 : fourniture et mise en place des plants et protections avec traitement antiparasitaire

Considérant la consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ; Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie en séance le 20 septembre 2021 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CHOISIT** les entreprises les mieux-disantes, à savoir :

- Lot n° 1 : ONF 17 rue André Vitu 88000 EPINAL

Traitement de la végétation - montant des travaux 2 413.19 € HT soit 2654.51 € TTC

- Lot n° 2 : SASU PEPINIERES NAUDET REBOISEMENT 4 rue de Lugny 21290 LEUGLAY

Fourniture et mise en place des plants et protections avec traitement antiparasitaire - montant des travaux : 12 365.74 € soit 13 924.64 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 2121.

AUTORISE le Maire à signer les marchés attribués ci-dessus, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

86) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PERIMETRE DE LA VÔGE-LES-BAINS

Considérant qu'ENEDIS occupe en qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité le périmètre global de la Commune La Vôge-les-Bains incluant les périmètres des communes déléguées de Bains-les-Bains, Harsault et Hautmougey ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DEMANDE** à ENEDIS le versement annuel d'une redevance d'occupation du domaine public sur le périmètre de la commune de la Vôge-les-Bains.

87) CONVENTION DE PROJET DU COEUR DE BOURG

Monsieur le Maire propose de signer la convention de projet : Cœur de bourg - Revitalisation. La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPFGE en vue de la réalisation du projet. Elle permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études, de travaux et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession. Elle garantit le rachat par la commune des biens acquis par l'EPFGE. Elle garantit la prise en charge par la commune co-contractante de la quote-part des études et travaux réalisés par l'EPFGE. Le projet d'initiative publique porté par la commune consiste à mettre en œuvre le plan guide défini dans le cadre de l'étude de revitalisation du Cœur de Bourg. Pour le secteur Cœur du Bourg, il s'agit de renforcer le tissu commercial, de réaménager les espaces publics du centre, de dédensifier le bâti, de créer un espace vert et de créer un cheminement piétonnier ainsi que du stationnement. Monsieur le Maire présente le périmètre précis, à la parcelle, du projet Revitalisation "Cœur de Bourg". Le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFGE arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention. Par la signature de la présente convention, la commune reconnaît avoir eu connaissance des critères d'intervention de l'EPFGE figurant sur l'annexe 2. Monsieur le Maire présente le périmètre financier du projet :

- Budget et planning prévisionnels :

- * Prix de revient : 422 000 €
- * Dont part commune : 342 000 €
- * Dont part EPFGE : 80 000 €

Monsieur HUMBERT siégeant au Conseil d'Administration de l'EPFGE ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 2 voix CONTRE ; **AUTORISE** le Maire à signer le projet de la convention revitalisation "Cœur de Bourg" entre la Commune de la Vôge-les-Bains, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est.

88) CONVENTION DE PROJET REVITALISATION "PLACE DE LA FETE"

Monsieur le Maire propose de signer la convention de projet : Place de la Fête - Revitalisation. La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPFGE en vue de la réalisation du projet. Elle permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études, de travaux et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession. Elle garantit le rachat par la commune des biens acquis par l'EPFGE. Elle garantit la prise en charge par la commune co-contractante de la quote-part des études et travaux réalisés par l'EPFGE. Le projet d'initiative publique porté par la commune consiste à mettre en œuvre le plan guide défini dans le cadre de l'étude de revitalisation du Place de la Fête. Pour le secteur de la Place de la Fête, il s'agit de réaménager cet espace public pour renforcer son caractère multifonctionnel et de mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti environnant. Pour ce faire, deux biens ont été identifiés : un bâtiment industriel et le bâtiment "Le Monde Christo" ainsi que des parcelles non aménagées. Il est nécessaire d'acquérir ce premier bien, pour créer une nouvelle desserte de la rue des Anciens Moulins. Concernant le second bien qui a subi un sinistre, il est envisagé de l'acquérir pour le réhabiliter, dans la mesure du possible (ou de le démolir), pour y aménager un espace de "services". Considérant les parcelles non aménagées il est prévu de les acquérir pour mettre en valeur le Bagnerot et un étang dans le cadre d'un espace ludique, culturel et convivial ; Monsieur le Maire présente le périmètre précis à la parcelle du projet "Revitalisation Place de la Fête". Le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFGE arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention. Par la signature de la présente convention, la commune reconnaît avoir eu connaissance des critères d'intervention de l'EPFGE figurant sur l'annexe 2. Monsieur le Maire présente le périmètre financier du projet :

- Budget et planning prévisionnels :

- * Prix de revient : 530 000 €
- * Dont part commune : 410 000 €
- * Dont part EPFGE : 120 000 €

Monsieur HUMBERT, siégeant au Conseil d'Administration de l'EPFGE ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** le Maire à signer le projet de la convention "Revitalisation "Place de la Fête" entre la Commune de la Vôge-les-Bains et la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est.

89) TARIFS BUCHERONNAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** les tarifs d'exploitation suivants :

* Entreprise Régis PERNOT domicilié à Trémonzey :

- pour les parcelles 35 -36 -205 -210
 - . Abattage, façonnage de grumes feuillues : 12 € HT le m3
 - . Débardage des grumes : 7.40 € HT le m3
 - . Câblage, désencrouage travail à l'heure : 60 € HT l'heure
 - . Découpe (à l'heure) : 33 € HT l'heure
 - . Façonnage BI : 8.20 € HT le m3
 - . Débardage BI : 5.80 € HT le m3

- pour parcelle 25
 - . Abattage et façonnage de grumes feuillues/résineuses : 12.40 € HT le m3
 - . Débardage des grumes : 7.60 € HT le m3
 - . Câblage, désencrouage travail à l'heure : 60 € HT l'heure
 - . Découpe (à l'heure) : 33 € HT l'heure
 - . Ehouppage (sous-traitance) : 40 € HT de l'heure

- pour parcelles diverses chablis

- . Abattage et façonnage de grumes feuillues/résineuses : 12.40 € HT le m3
- . Débardage des grumes : 7.60 € HT le m3
- . Câblage, désencrouage travail à l'heure : 60 € HT l'heure
- . Découpe (à l'heure) : 33 € HT l'heure
- . Façonnage BI : 8.20 € HT le m3
- . Débardage BI : 5.80 € HT le m3

* Entreprise COUSIN Tristan domicilié à Le Clerjus :

- pour les parcelles 37- 44
 - . Abattage, façonnage de grumes feuillues : 12 € HT le m3
 - . Débardage des grumes : 7 € HT le m3
 - . Abattage, façonnage BI : 8.50 € HT
 - . Câblage, désencrouage travail à l'heure : 70 € HT l'heure
 - . Découpe (à l'heure) : 50 € HT l'heure
- pour parcelles diverses chablis
 - . Abattage et façonnage de grumes feuillues/résineuses : 13 € HT le m3
 - . Abattage et façonnage de grumes RX : 14 € HT
 - . Débardage des grumes : 8 € HT le m3
 - . Abattage et façonnage BI : 8.50 € HT
 - . Câblage, désencrouage travail à l'heure : 70 € HT l'heure
 - . Découpe (à l'heure) : 50 € HT l'heure

* Entreprise SARL PHARISIEN domicilié à Grandrupt de Bains :

- pour la parcelle 101 et diverses chablis
 - . Abattage, façonnage et découpes des arbres feuillus : 10.50 € HT le m3
 - . Abattage, façonnage et découpes des arbres résineux PA : 13.20 € HT le m3
 - . Abattage, façonnage et découpes des arbres PA : 11 € HT le m3
 - . Débardage des grumes feuillues : 8 € HT le m3
 - . Débardage des grumes résineuses PA: 8.50 € HT le m3
 - . Débardage des grumes feuillues PA : 9 € HT le m3
 - . Câblage et désencrouage : 75 € HT l'heure
 - . Abattage, façonnage de BI : 9.40 € HT
 - . Débardage BI : 6.30 € HT
 - . Abattage, façonnage de BI PA : 9.40 € HT
 - . Débardage PI PA : 6.60 € HT
 - . Découpes : 2 € HT

* Entreprise PERNOT Maurice domicilié à Trémonzey :

- pour parcelles 35 - 36
 - . Abattage, façonnage de grumes feuillues : 12 € HT le m3
 - . Débardage des grumes : 7.40 € HT le m3
 - . Câblage, désencrouage travail à l'heure : 60 € HT l'heure
 - . Découpe (à l'heure) : 33 € HT l'heure
 - . Abattage, Façonnage BI : 8.20 € HT le m3
 - . Débardage BI : 5.80 € HT le m3
- pour parcelles 205 - 210
 - . Abattage et façonnage de grumes feuillues : 12 € HT le m3
 - . Débardage des grumes : 7.40 € HT le m3
 - . Câblage, désencrouage travail à l'heure : 60 € HT l'heure
 - . Découpe (à l'heure) : 33 € HT l'heure
 - . Abattage, Façonnage BI : 8.20 € HT le m3
 - . Débardage BI : 5.80 € HT le m3
- pour parcelles diverses chablis
 - . Abattage et façonnage de grumes feuillues/résineuses : 12.40 € HT le m3
 - . Débardage des grumes feuillues/résineuses : 7.60 € HT le m3
 - . Câblage, désencrouage travail à l'heure : 60 € HT l'heure
 - . Découpe (à l'heure) : 33 € HT l'heure
 - . Façonnage BI : 8.20 € HT le m3
 - . Débardage BI : 5.80 € HT le m3

* Entreprise LEBEAU Alain domicilié à Trémonzey :

- pour les parcelles 37 - 44
. Débardage BI : 5.50 € HT
- pour parcelles diverses chablis
. Débardage BI : 5.50 € HT

90) TRANSACTION FONCIERE ET AMENAGEMENT FONCIER : HARSULT

Suite à la demande de Madame Sylvie COLNOT de création d'un chemin permettant de desservir sa future propriété (parcelles A 204 et A 1749) et considérant le besoin d'un accès à la parcelle 109 ; Suite à la demande de Madame Sylvie COLNOT d'acquérir la parcelle A 1748 afin d'y agrandir sa propriété en espace vert ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** la création d'un chemin par modification cadastrale des parcelles A 201, A 202, A 203 ; ²²**DECIDE** de ne pas vendre la parcelle section A n° 1748 mais d'en proposer l'usufruit, dans l'attente d'une proposition de vente à Madame COLNOT ou une tierce personne.

91) LA FORGE DU THUNIMONT : CABLE TELEVISION

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

Le réseau câblé de télévision de la Forge de Thunimont a été endommagé à l'occasion d'une manœuvre agricole. Ce réseau est vétuste et doté d'une technologie dépassée ce qui pose de fréquents problèmes de réparations. Une majorité de foyers est équipée aujourd'hui de paraboles voire connectée à la fibre optique. Le devis relatif à la réparation du réseau s'élève à 6 085.88 € HT, soit 7 243.06 € TTC. Considérant ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** de ne pas réparer le réseau ; **DECIDE** en contrepartie d'aider chaque foyer propriétaire à hauteur de 50 € afin d'installation d'une parabole, que celle-ci soit déjà effective ou projetée ; **DECIDE** de solliciter le CCAS afin qu'une aide complémentaire et réglemmentée soit affectée par celui-ci pour les foyers les plus modestes.

92) ADHESION ASSOCIATION AUX SOURCES DE LA SAÔNE ET MEUSE

Monsieur le Maire rappelle l'objet de l'association "Aux Sources de Saône et Meuse". Il propose d'adhérer à cette association avec tacite reconduction à partir de l'année 2021 sauf modification majeure d'objet et/ou de cotisation. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 30 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** d'adhérer à l'association "Aux Sources de Saône et Meuse" à partir de 2021, sauf modification majeure d'objet ou de cotisation ; **AUTORISE** le Maire à en régler la cotisation.

93) DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Maire rappelle que par délibération en date du 18 juin 2021, à l'unanimité, le Conseil Municipal a voté l'opération "Voirie Maquis de Grandrupt" et lui a alloué une enveloppe de 300 000 €. Afin de régler les premières échéances de Maîtrise d'œuvre cette opération a été créditée de 12 000 €. Dans le cadre du Groupement de commande liant la Commune avec le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération d'EPINAL, il est demandé à la Commune de créditer l'ensemble de l'enveloppe allouée sur le budget 2021. A cette fin, le Maire propose la délibération modificative n° 3 suivante :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL		0.00	0.00
INVESTISSEMENT		DE PENSES	RECETTES
21318 - 526	Chaufferie collective	-288000.00	
2151 - 539	Réseaux de voirie Maquis de Grandrupt	288000.00	
TOTAL		0.00	0.00
TOTAL		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** la présente décision modificative.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- *Cimetière du Quéquement, Dinozé* : Monsieur le Maire rappelle que les conseillers sont invités à se rendre samedi 25 septembre, 15 H, au Cimetière Américain de Dinozé/Epinal afin d'observer un temps de recueillement en présence de représentants de la 45^{ème} Division US venue d'Oklahoma.

Il informe que Madame Anny THOUVENIN, Adjointe, Messieurs Jean-Pierre JEROME, Michel AUBRY et Thierry THOMAS, Maires-adjoints seront présents à l'inauguration d'une stèle à Epinal le samedi matin, en l'honneur de la participation de la 45^{ème} Division à la libération d'Epinal et communes alentours.

- *Vaccination anti Covid* : Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité la venue d'un vacci-bus à LA VÔGE-LES-BAINS auprès de la Préfecture et de l'ARS. Il attend réponse de celles-ci.

- *Gendarmerie* : Monsieur le Maire informe que la gendarmerie dispensera une formation/informations pour la lutte contre les incivilités pour les Elus, le 4 novembre (après-midi) à Chavelot. Il participera ainsi que Madame Annette PARISOT, 1^{ère} Adjointe. Il fait appel à un 3^{ème} volontaire. Monsieur Philippe MASSON, Adjoint, se propose.

- *Circuits pédestres* : l'Office du Tourisme souhaite qu'un premier panneau d'information concernant les circuits pédestres autour de Bains les Bains soit validé. La tâche est confiée à Madame Ruth DIECKMANN et Monsieur Jean-François MAURICE, Adjoint. Sur les conseils de Monsieur Michel AUBRY, Maire délégué, Monsieur Claude BIENAIME sera sollicité également à cette fin.

- *Sécurité routière : Le Raval* : Monsieur le Maire informe que ces derniers jours, il a été sollicité par deux fois à propos de problèmes de vitesse à Le Raval. Prise de contact a été opérée avec la gendarmerie qui effectuera des contrôles. Par ailleurs, une réflexion est à l'étude quant à la mise en place de chicanes et pose temporaire d'un radar pédagogique quantifiant les vitesses observées.

- *Gymnase* : travaux : Monsieur le Maire informe que concernant les travaux au gymnase à mener par la CAE (phase 3) après ceux menés par la Commune (phase 1 et 2), le rendu de l'APS (Avant-projet sommaire) est prévu le 6/10/2021. Les travaux (cheminement, vestiaires, sanitaires, surface de jeux...) sont prévus à partir d'avril 2022 puis une finalisation et mise en service en fin d'année 2022.

- *Bois* : Monsieur Michel AUBRY, Maire délégué d'Harsault donne les informations suivantes concernant les bois et forêts :

▣ **Affouages 2021 - 2021** :

* BAINS LES BAINS : 16 affouagistes pour 365.50 stères - 3 216.40 € TTC

* HAUTMOUGEY : 6 affouagistes pour 106 stères - 932.80 € TTC

* HARSAULT : 14 affouagistes pour 263 stères - 2 314.40 € TTC

Soit un total de 6 463.60 € TTC

▣ **Vente du 9/9/2021 à CHARMES (vente de bois sur pied en bloc)** :

* Parcelle n° 1 - BAINS LES BAINS : 15 800 € - hêtres : 544 m³, soit 29.04 €/m³ (Etablissement VALLARD)

* Parcelle n° 103 - HARSAULT : 7 014 € - hêtres : 217 m³, soit 32.32 €/m³ (Etablissement DROUOT Didier)

Dans le contexte sanitaire actuel, les parcelles se sont bien vendues.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 21 octobre 2021

Le Maire,

Frédéric

DREVET